

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt –deux, le 6 juillet, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 29 juin 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 29 juin 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LADIRE Luc (2)
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanessa	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatah
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FEMEL Yvan	FAURE SOULET Jean-Paul
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
BEDU Vincent	PATOUX Sabine

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

(2) Monsieur Luc LADIRE, représentant de la ville de Villiers-sur-Marne, ne prend pas part au vote considérant que l'arrêté préfectoral formalisant l'adhésion de sa collectivité n'a pas encore été publié.

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2022 – 7 C Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 17/02/2022

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 14
Représentés	: 05
Votants	: 18
Blancs et nuis	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 07/07/2022

Rendu exécutoire le : 07/07/2022

Affiché le : 07/07/2022

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2022-7 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 du 6 JUILLET 2022

Objet : Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 17/02/2022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SAF94,

Vu le rapport d'observations définitives, complété de la réponse du SAF94, établi par la Chambre Régionale des Comptes le 17 février 2022 et notifié le 31 mai 2022,

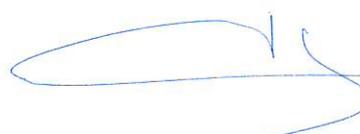
Considérant que ledit rapport a dument été transmis aux membres du Comité Syndical en vue d'en débattre à la séance du 29 juin 2022 (date de la première convocation de la séance), ou à défaut le 6 juillet 2022 (date de la deuxième convocation),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Atteste :

Article unique : avoir débattu à l'appui du rapport de la Chambre Régionale des Compte en date du 17 février 2022 notifié le 31 mai 2022.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt –deux, le 6 juillet, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 29 juin 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 29 juin 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LADIRE Luc (2)
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanessa	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatah
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FEMEL Yvan	FAURE SOULET Jean-Paul
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
BEDU Vincent	PATOUX Sabine

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

(2) Monsieur Luc LADIRE, représentant de la ville de Villiers-sur-Marne, ne prend pas part au vote considérant que l'arrêté préfectoral formalisant l'adhésion de sa collectivité n'a pas encore été publié.

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2022 – 8 C Modification des statuts suite aux remarques du contrôle de légalité

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 14
Représentés	: 05
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 15
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 03

Transmis en Préfecture le : 07/07/2022

Rendu exécutoire le : 07/07/2022

Affiché le : 07/07/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-8 C

Séance n° 3 du 6 JUILLET 2022

Objet : Modification des statuts suite aux remarques du contrôle de légalité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des Statuts du SAF 94 n° 2004/4535 en date du 29 Novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Vu, les remarques formulées par le contrôle de légalité quant à la modification des statuts délibérée le 12 mars 2021, délibération 2021-5 C, article 2.2 desdits statuts,

Vu, le rapport 2022-8 C de Monsieur le Président,

Considérant l'obligation faite au syndicat de se mettre en conformité avec les remarques de la Préfecture concernant l'interdiction pour le SAF94 de créer un fonds de soutien pour aider les adhérents dans leur financement de logements sociaux

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'adopter les modifications apportées aux statuts du syndicat à l'article 2.2 tels qu'annexées à la délibération.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt –deux, le 6 juillet, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 29 juin 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 29 juin 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatïha	DUBUS Philippe	LADIRE Luc (2)
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanessa	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatah
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FEMEL Yvan	FAURE SOULET Jean-Paul
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
BEDU Vincent	PATOUX Sabine

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

(2) Monsieur Luc LADIRE, représentant de la ville de Villiers-sur-Marne, ne prend pas part au vote considérant que l'arrêté préfectoral formalisant l'adhésion de sa collectivité n'a pas encore été publié.

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2022 – 9 C Modification de la rémunération des portages fonciers du SAF94

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 14
Représentés	: 05
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 07/07/2022

Rendu exécutoire le : 07/07/2022

Affiché le : 07/07/2022

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

DELIBERATION n° 2022-9 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 du 6 JUILLET 2022

Objet : Modification de la rémunération des portages fonciers du SAF94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.18,

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date 31 octobre 1996, par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant modification des statuts : l'arrêté n°2004- 4535 du 29 Novembre 2004, l'arrêté n° 2017-4524 du 20 décembre 2017,

Vu le règlement d'intervention du SAF94 adopté par la délibération n° 2018-10 du 30 novembre 2018, et sa modification intervenue le 18 juin 2020 par délibération n° 2020-3 C, notamment le chapitre 5.1 intitulé « Définition du prix de cession »,

Vu, le rapport n° 2022-9 C de Monsieur le Président,

Considérant, l'intérêt de procéder à une modification du taux rémunérateur du syndicat stipulé à l'article 5.1 du règlement d'intervention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer la rémunération du SAF94 à 4% du montant total du coût d'acquisition.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 6 juillet, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 29 juin 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 29 juin 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LADIRE Luc (2)
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanessa	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatah
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FEMEL Yvan	FAURE SOULET Jean-Paul
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
BEDU Vincent	PATOUX Sabine

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

(2) Monsieur Luc LADIRE, représentant de la ville de Villiers-sur-Marne, ne prend pas part au vote considérant que l'arrêté préfectoral formalisant l'adhésion de sa collectivité n'a pas encore été publié.

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2022 – 10 C Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 14
Représentés	: 05
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 07/07/2022

Rendu exécutoire le : 07/07/2022

Affiché le : 07/07/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-10 C
Séance n° 3 du 6 JUILLET 2022

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 17 juin 2022,

Vu le rapport n° 2022-10 C de Monsieur le Président,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du SAF94,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Autorise :

Article 1 : le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SAF94 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Monsieur le Président du SAF94 à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 6 juillet, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 29 juin 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 29 juin 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatïha	DUBUS Philippe	LADIRE Luc (2)
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanessa	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatah
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FEMEL Yvan	FAURE SOULET Jean-Paul
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
BEDU Vincent	PATOUX Sabine

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

(2) Monsieur Luc LADIRE, représentant de la ville de Villiers-sur-Marne, ne prend pas part au vote considérant que l'arrêté préfectoral formalisant l'adhésion de sa collectivité n'a pas encore été publié.

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2022 – 11 C Provisions pour créances douteuses

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 14
Représentés	: 05
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 07/07/2022

Rendu exécutoire le : 07/07/2022

Affiché le : 07/07/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

DELIBERATION n° 2022-11 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 du 6 JUILLET 2022

Objet : Provisions pour créances douteuses

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 2022-5 C du 24 mars 2022,

Vu le rapport n° 2022-11 C de Monsieur le Président,

Le Comite Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 193 000 €, soit :

- de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020, soit pour un montant de 45 900 € d'une part ;
- et d'autre part de 147 100 € au titre des débiteurs en liquidation judiciaire.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Article 3 : La montant de la provision sera révisée annuellement au vu de l'état des restes à recouverts constaté au 31/12/N.

**Le Président
Jacques Alain BENISTI**



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt –deux, le 6 juillet, à dix heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 29 juin 2022, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 29 juin 2022, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	DUBUS Philippe	LADIRE Luc (2)
AGGOUNE Fatah	DUCELLIER Nicolas	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
BEGAT Jean-Philippe	FAURE SOULET Jean-Paul	TIMERA Hawa
DAUVERGNE Gilles	HANNI Vanessa	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par
OZTORUN Denis	AGGOUNE Fatah
DOUSSET Didier	BENISTI Jacques Alain
FEMEL Yvan	FAURE SOULET Jean-Paul
CHAZOTTES Jean-François	TIMERA Hawa
BEDU Vincent	PATOUX Sabine

(1) Représente la ville de Santeny et le territoire GPSEA

(2) Monsieur Luc LADIRE, représentant de la ville de Villiers-sur-Marne, ne prend pas part au vote considérant que l'arrêté préfectoral formalisant l'adhésion de sa collectivité n'a pas encore été publié.

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Objet : Délibération 2022 – 12 C Création de :

- **deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
- **deux emplois de rédacteur,**
- **un emploi d'attaché principal**

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 14
Représentés	: 05
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en Préfecture le : 07/07/2022

Rendu exécutoire le : 07/07/2022

Affiché le : 07/07/2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-12 C
Séance du 6 JUILLET 2022

Objet : Création de :

- **deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
- **deux emplois de rédacteur,**
- **un emploi d'attaché principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2020-10 C du 18 juin 2020 fixant le taux de promotion par avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport n° 2022-11 C de Monsieur le Président,

Considérant les agents remplissant les conditions de nomination par avancement de grade, promotion interne et concours,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- deux emplois de rédacteur,
- un emploi d'attaché principal.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**

